

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes Maritimes  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LEVENS**

**Séance du 31 mars 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mars, à dix-huit heure trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Mme Ghislaine ERNST, Vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : M. Michel BOURGOGNE, Mmes Evelyne ABEL dit DELAMARQUE, Monique DEGRANDI, Colette MOERMAN, Marie LUCET, Maryse NICOLAS DERRENBAC, Sonia MARTIN-CASAVONA, Maïmouna BONNEFOND, Jeanne PLANEL, Paulette BOTHOREL, Chantal MARTINI.

Etaient représentés :

M. Antoine VERAN a donné pouvoir à Madame Ghislaine ERNST  
Madame Rolande REVERTE a donné pouvoir à Madame Monique DEGRANDI  
Madame Sophie LALOUM a donné pouvoir à Madame Evelyne ABEL dit DELAMARQUE  
Madame Arlette CASSAR a donné pouvoir à Madame Jeanne PLANEL  
Madame Jacqueline MORENA a donné pouvoir à Madame Chantal MARTINI.

Madame Jeanne PLANEL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 17/ Présents : 12/ Votants : 17.

Rapporteur : Madame Ghislaine ERNST

\*\*\*\*\*

**1 - PRESTATION A DOMICILE**

**BAREME APPLICABLE AUX BENEFICIAIRES SANS PRISE EN CHARGE**

\*\*\*\*\*

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 23 juillet 2015 relative aux nouveaux barèmes applicables ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 22 mars 2017 fixant les tarifs des services d'aide à domicile applicables aux bénéficiaires pour demandes ponctuelles, ou ne bénéficiant pas de prise en charge par un organisme (Conseil. Départemental, caisse de retraite, mutuelles...) ;

Vu l'Article L. 347-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret 2022-1773 du 30 décembre 2022 relatif au tarif minimal des prestations de service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Considérant les revalorisations annuelles de la C.N.A.V. des tarifs horaires pour les services d'aide à domicile ;

Considérant les demandes des usagers ne bénéficiant pas de prise en charges par les partenaires financiers (caisses de retraite, Conseil Départemental ...)

Considérant l'évolution de la tarification des heures de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile établie par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes ;

Considérant que le tarif de service supplémentaire des aides à domicile pour tout déplacement hors de la commune est fixé à 6 euros ;

Considérant l'augmentation du prix du carburant et l'accroissement de la demande de ce service ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :**

- D'appliquer le tarif horaire de 23 euros pour les usagers ne bénéficiant pas de prise en charge et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS de Levens ;
- D'appliquer l'évolution tarifaire systématique fixée par le Départemental des Alpes Maritimes relative aux prestations de service d'aide et d'accompagnement à domicile aux usagers ne bénéficiant pas d'aide ;
- D'appliquer à compter du 01<sup>er</sup> avril 2023 le tarif de 8 euros pour tout déplacement hors du territoire communal auquel s'ajoute le tarif horaire en vigueur relatif au service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits  
Pour copie conforme

La Vice-présidente du CCAS  
Ghislaine ERNST

